



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Le recteur,

Vu les articles L.521-1, et D.521-1 à D.521-7 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant le calendrier scolaire national de l'année 2021-2022 ;

Arrêté n°20-21-21
du 28/06/2021

Arrête

Article 1 : Le calendrier national de l'année scolaire 2021-2022 s'applique aux établissements du département du Finistère selon les modalités suivantes :

Préentréee des enseignants	Mercredi 1 ^{er} septembre 2021	
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 2 septembre 2021	
Vacances de la Toussaint	Samedi 23 octobre 2021	Lundi 8 novembre 2021
Vacances de Noël	Samedi 18 décembre 2021	Lundi 3 janvier 2022
Vacances d'hiver	Samedi 5 février 2022	Lundi 21 février 2022
Vacances de printemps	Samedi 9 avril 2022	Lundi 25 avril 2022
Début des vacances d'été (*)	Jeudi 7 juillet 2022	

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutant le mercredi ou le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi ou le vendredi après les cours.
- **Le lundi de Pentecôte (6 juin 2022) est un jour sans école dit "de solidarité".**
- **Les classes vaqueront le vendredi 27 mai et le samedi 28 mai 2022.**
- Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 juin 2021

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique
des services de l'éducation nationale,


Guylène ESNAULT